



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE



Arrêté portant renouvellement de la composition
du comité local d'information et de concertation (CLIC)
de la commune de Villers Saint Paul

LE PREFET DE L'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable en application du décret n° 2005-82 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Villers Saint Paul ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier, 25 avril 2006, 13 décembre 2007 et 7 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Vu les arrêtés préfectoraux applicables aux établissements Cray Valley, Du Pont de Nemours, Ondéo Industrial Solutions, Praxair, Rohm and Haas, Retia, SNC VSPU ;

Vu le dossier de cessation des activités du site de Villers Saint Paul présenté par la société Arkema le 21 décembre 2007 ;

Vu les courriers des 8 septembre 2008 et 9 février 2009 par lesquels les sociétés Praxair et Cray Valley ont fait part au préfet de l'Oise de la nomination et du renouvellement de membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Vu la lettre du 9 avril 2009 par lequel la société Retia sollicite sa participation au CLIC de Villers Saint Paul ;

CONSIDERANT

Que la cessation d'activités de la société Arkema nécessite la modification de l'arrêté du 26 septembre 2005 modifié de composition du CLIC ;

Qu'il y a lieu d'associer l'ensemble des établissements de la plate-forme chimique de Villers Saint Paul ainsi que la société Retia, propriétaire des terrains du site ;

Que le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail des établissements de Praxair et de Cray Valley ont procédé à la désignation de la personne devant siéger dans le comité en qualité de membre du collège "salariés" et qu'il convient de ce fait de compléter l'arrêté du 26 septembre 2005 modifié portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Villers Saint Paul ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 modifié portant création du CLIC, est modifié comme suit ;

- Un comité local d'information et de concertation (CLIC) est créé pour le site AS de la société Cray Valley à Villers Saint Paul, auquel sont associées les sociétés Du Pont de Nemours, Ondéo Industrial Solutions, Praxair, Rohm and Haas, Retia, SNC VSPU installées sur la plate-forme chimique de Villers Saint Paul.

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 modifié, portant création d'un comité local d'information et de concertation dans la commune de Villers Saint Paul est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition des collèges « administration », exploitants », salariés » :

Collège « administration » :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de la DREAL
- M. l'inspecteur du travail en charge de l'établissement AS

Collège « collectivités territoriales »

- M. le maire de Villers Saint Paul ou son représentant
- M. le conseiller général du canton de Creil-Nord ou son représentant
- M. le député de la 7^{ème} circonscription de l'Oise
- M. le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise ou son représentant

Collège « exploitants » :

- M. le directeur de la société Cray Valley
- M. le directeur de la société Du Pont de Nemours
- M. le directeur de la société Ondéo Industrial Solutions
- M. le directeur de la société Praxair

- M. le directeur de la société Rohm and Haas
- M. le directeur de la société Retia
- M. le directeur de la SNC VSPU

Collège « riverains »

- Monsieur le président du ROSO ou son représentant
- Monsieur le président de l'association « alerte aux déchets » ou son représentant

Collège « salariés » :

- M. Gilles Veliscek, délégué du personnel de la société Praxair
- M. David Billard, secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société Cray Valley.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et fera l'objet d'un affichage en mairie de Villers Saint Paul.

ARTICLE 4

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous préfet de Senlis, le maire de la commune de Villers Saint Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 04 MAI 2009

pour le préfet,
et par délégation
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

